



Le 21/02/2014

Liste d'emplois fonctionnels, GE du 18 février

Suite au GE du 18 décembre 2013 et des observations formulées par les organisations syndicales et particulièrement par la CGT, la liste des emplois fonctionnels a profondément été remaniée avec 5 modifications. Suppression des ports suivants ; le légué St Brieux, Porto-Vecchio, Propiano, St Pierre et Miquelon, Le Tréport (tous avec une responsabilité de Cdt). Ajout des ports suivants ; Toulon, Ajaccio, Nice, Dieppe, Port la nouvelle (tous Cdt Adjoint).

L'administration centrale précise que cette liste d'emplois fonctionnels est fermée mais qu'elle peut être évolutive dans le temps selon les paramètres d'activité d'un port ou de responsabilité exercée au sein d'un port.

Pour la SNOESPAMCGT cette nouvelle liste proposée n'est pas satisfaisante ! Les critères objectifs de l'article 4 du décret 2013-1147 du 12 décembre 2013 « *Le nombre des emplois de responsable de capitainerie est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des transports, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. La liste et la localisation de ces emplois sont fixées par arrêté du ministre chargé des transports. Cette liste est déterminée en fonction du niveau d'activité des ports considérés ainsi que des responsabilités particulières correspondant à chaque emploi.* » sont spoliés par des critères subjectifs d'attractivité (demandes de mutation) ce qui ouvre la voie à la subjectivité et à l'inégalité.

La SNOESPAM revendique 16 emplois fonctionnels correspondants à ces critères (11 Cdt de port et 5 adjoints au Cdt). Elle se fixe donc cet objectif pour obtenir la modification de l'arrêté du 12 décembre fixant le nombre d'emplois de responsable de capitainerie dans le corps des officiers de port adjoints.

Le port de Calais est doté, sans critère objectif ni justification, de deux emplois fonctionnels injustifiés cela au détriment d'autres ports.

L'administration est en peine pour justifier ce choix inique. Les explications contradictoires de l'adjointe DRH et de la DGITM manque de transparence sur la méthode employée pour établir cette liste.

A vous de juger ! La SNOESPAMCGT dans son argumentaire a soulevé ces anomalies, nous proposons des critères de justice et d'égalité. Il vous appartient d'en juger et de nous donner votre avis à : snop.snpamcgt@gmail.com

Notre nouveau statut, mal négocié et mal ficelé, accentuera la gestion arbitraire des promotions, il a été conçu ainsi. En effet, en examinant les conditions d'inscriptions au tableau d'avancement, pour tous les ports y compris les GPM, on ne peut que constater la multiplicité des filtres (Cdt, DML, AP) .Ne pas oublier que le taux inconnu mais certainement restreint de promus/promouvables provoquera déception et incompréhension.

La SNOESPAMCGT prend dès maintenant position pour une large proposition au Tableau d'Avancement, sans distinction subjective, de tous les personnels OPA réunissant les conditions d'une promotion dans le grade de première classe.

La SNOESPAMCGT exige le droit à l'avancement pour tous !

Le secrétaire Général de la Section Nationale des Officiers de Port
Eric FRANQUES

